

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Arts visuels</b>	<b>315</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L.1111-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur du Comité technique Cinéma, audiovisuel en charge des demandes d'aides à la création,
- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales au développement et à la production cinématographique, audiovisuelle et multimédia,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention d'aide au développement de structures de production régionales cinéma, audiovisuel, nouveaux médias,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif à l'aide à l'édition d'une première monographie d'artiste,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographiques et le caractère forfaitaire de ces aides,

- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Arts visuels,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 avril 2016 du rapport 198, approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations culturelles de rayonnement régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant l'appel à projets pour une résidence de création à l'Abbaye Royale de Fontevraud
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif à de l'aide au projet de création

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** La tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions forfaitaires de 230 000 € en faveur des projets sélectionnés figurant en A annexe 1.1-1 ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

**ATTRIBUE**

à l'association Premiers Plans une subvention de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 113 000 € TTC pour la mise en œuvre en 2021/2022 du dispositif Lycéens et apprentis au cinéma ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante ;

**APPROUVE**

la convention correspondante figurant en A annexe 1.2-1 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer ;

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions forfaitaires de 112 000 euros pour cinq dossiers présentés en

A annexe 3.1-1 au titre des manifestations cinématographiques ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses déjà effectuées par l'association 23N850 dont le projet est décrit en A annexe 3.1-1.

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec l'Établissement public de coopération culturelle cinématographique yonnais (EPCCCY) pour le festival international du film de la Roche-sur-Yon, conformément à la convention type relative au subventionnement des manifestations culturelles de rayonnement régional approuvée par délibération de la Commission permanente du 29 avril 2016 ;

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention avec l'association SONGO Stereolux présenté en A annexe 3.1-2 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

ATTRIBUE

à l'association Creative maker une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 250 000 € TTC pour la mise en œuvre de ses activités en 2021/2022 décrite en A annexe 3.2;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

à l'association ADEFI une subvention de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 53 750 € TTC pour la mise en œuvre de ses activités en 2021 décrite en A annexe 3.3 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la reconduction, pour une année supplémentaire, de la composition du comité technique associé à l'attribution des aides à la création et à l'édition d'une 1ère monographie présentée en B annexe 1.1-1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 1 000 € pour permettre le versement d'une indemnité de 350 € net à l'artiste et au représentant du secteur associatif associés à ce comité ainsi que pour la prise en charge des frais engagés par les membres (déplacements...) ou nécessaires pour l'organisation des comités techniques associés aux aides à la création et à la résidence de création de Fontevraud.

AUTORISE

la prise en charge au coût réel des frais de déplacement des membres du comité technique associé aux aides à la création et à la résidence de création à l'Abbaye Royale de Fontevraud

ADOPTE

l'appel à projets "Résidence de création à l'Abbaye Royale de Fontevraud" présenté en B annexe

1.1-2 ;

#### AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes : 70 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants sur présentation d'un écrit de l'Abbaye Royale de Fontevraud qui confirme la réalisation) et le compte rendu technique et financier et le délai de validité de ces aides fixé à 12 mois.

#### APPROUVE

la composition du comité technique associé à la sélection des artistes pour la résidence de création à l'Abbaye Royale de Fontevraud présentée en B annexe 1.1-3;

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 € pour l'appel à projets "Résidence de création à l'Abbaye Royale de Fontevraud" ;

#### DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations du Conseil régional et de la Commission permanente au titre du programme Arts-visuels à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulés.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

#### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs